

Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le 21/11/2019

ID : 018-211800461-20191121-2019\_044-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DE LA COMMUNE DE CHAMBON

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9

Date de convocation : 14/11/2019

**DELIBERATION**  
**SEANCE 21 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt et un novembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maryse JACQUIN-SALOMON.

Présents : Mme JACQUIN-SALOMON Maryse, Maire, Mmes EININGER Reine, GAUTIER Jeanne-Marie, CHAMPION Angélique, BARDOT Charlotte, CHAPELIN Emilie, MM STRZELECKI Frédéric, KLOPP Christian, CONTENT Yvon

Absents : BROCHARD Jean-Marie, DUMONTET Sabine.

*Secrétaire de séance* : Charlotte BARDOT, élue à l'unanimité

**Objet de la délibération : DELIBERATION RELATIVE AU PLAN D'ALIGNEMENT  
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION - 2019-044**

Madame le Maire donne lecture au conseil du courrier du Département du Cher, sur le devenir des plans d'alignement sur les routes départementales en agglomération.

Le code de la voirie routière précise en son article L.131-6 que les plans d'alignement des RD, en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal, en application du 1<sup>er</sup> de l'article L.121-28 du code des communes.

Il est proposé d'abroger ces plans d'alignement qui sont obsolètes et qui ne seront pas repris dans le PLUI de la CDC ABC.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité, le conseil municipal,**

- **ABROGE** le plan d'alignement sur la route départementale n°73, qui traverse la commune de Chambon.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme  
Le 21/11/2019

Le Maire,  
Maryse JACQUIN-SALOMON

